

S.A.R.L. 52 BIS PRODUCTIONS SARL
SARL au capital de 41 000 euros
60, rue Marcel DASSAULT
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

521 971 069 R.C.S NANTERRE

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 Décembre à 15h, au siège social de la Société, Monsieur Emmanuel DAUCE, associé unique et propriétaire des 41 000 parts composant le capital social de la Société, seul gérant de la société capital social de la Société 52 BIS PRODUCTIONS,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société 52 BIS PRODUCTIONS, qui s'élève à 41 000€ et qui est divisé en 41 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 984 000€ pour le porter à 1 025 000€.

Cette somme de 984 000€ est prélevée sur le poste « report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation du nominal de chacune des 41 000 parts composant le capital, nominal qui est porté de 1 euro à 25 euros.

DEUXIEME DECISION

Suite à cette augmentation de capital, l'associé unique décide de remplacer les articles 6 et 7 par les nouveaux articles suivants :

ARTICLE 6 – APPORT

RAPPEL

6.1 - Apport en numéraire

Lors de la constitution, Monsieur Emmanuel DAUCE apporte en numéraire à la société la somme de mille euros (1.000€) correspondant à 1.000 parts sociales de un euro (1€) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme de mille euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de la banque NEUFLIZE OBC – PARIS (Groupe ABN AMRO) située 3 avenue Hoche – 75008 PARIS, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le dépositaire des fonds.

6.2 – Apport en nature

Lors de la constitution, Monsieur Emmanuel DAUCE apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, le scénario intitulé « DANS L'AUTRE MONDE » composé de quatre (4) épisodes, à savoir :

- Episode 1 : « Vigile Godart »

- Episode 2 : « Rosen »
- Episode 3 : « Aurèle »
- Episode 4 : « Charles Bloch »

ainsi que les droits d'adaptation télévisuelle et d'exploitations audiovisuelles.

Les biens ci-dessus désignés sont évalués comme suit..... 40.000 euros

Il a été procédé à l'évaluation de ces apports au vu du rapport de Monsieur Xavier CHRIST, Président de la SAS HERMESIANE, commissaire aux apports, désigné par décisions de l'associé unique le 21 décembre 2009.

Ce rapport a été déposé au siège social, conformément à la loi, trois jours au moins avant la signature des présentes.

6-3 – Récapitulation des apports

Lors de la constitution, les apports effectués à la société s'élèvent à :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Apports en nature : | 40 000 euros |
| - Apports en numéraire : | 1 000 euros |
| | ----- |

Total des apports : 41 000 euros
Correspondant au montant du capital social.

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 13 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 984 000 euros par voie d'incorporation de réserves, et a été porté en conséquence à la somme totale de 1 025 000€.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million vingt-cinq mille euros (1 025 000€) divisé en 41 000 parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25€) chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique Monsieur Emmanuel DAUCE.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Emmanuel DAUCE, gérant

